

# INCLUSION SOCIALE DES ENFANTS ET DES JEUNES HANDICAPÉS



**Plan d'action du Conseil de l'Europe**  
**pour les personnes handicapées**  
Qualité de vie et pleine participation à la société

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

# **Inclusion sociale des enfants et des jeunes handicapés**

M. Helmut HEINEN, Belgique

En coopération avec le Groupe de rédaction  
sur les droits des enfants et des jeunes handicapés  
du Comité d'experts du Conseil de l'Europe  
sur les droits des personnes handicapées (CS-RPD)

Conseil de l'Europe, 2014

Edition anglaise:  
*Social inclusion of children  
and young people with disabilities*

*Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.*

Toute demande de reproduction ou de traduction de tout ou d'une partie du document doit être adressée à la Division de l'information publique et des publications, Direction de la communication, Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg cedex, ou [publishing@coe.int](mailto:publishing@coe.int).

Toute autre correspondance relative à cette publication doit être adressée à la Direction Générale de la Démocratie, Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, ou [disability@coe.int](mailto:disability@coe.int).

Couverture : SPDP, Conseil de l'Europe  
Photo : Conseil de l'Europe, avec l'aimable autorisation de : Apprentis d'Auteuil. Ecole joie de vivre, à Strasbourg

© Conseil de l'Europe, août 2014  
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

# TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE.....	5
SOMMAIRE .....	9
INTRODUCTION .....	13
1. EDUCATION.....	25
2. TRANSITION DU SYSTÈME ÉDUCATIF À LA VIE ACTIVE.....	37
3.CITOYENNETÉ ACTIVE ET PARTICIPATION .....	45
4. PROTECTION CONTRE LES ABUS ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS .....	53
5. CHANGEMENT DES MENTALITÉS ET SENSIBILISATION .....	63
6. CONCLUSION.....	75
ANNEXE 1: LISTE DES EXPERTS .....	79
ANNEXE 2 : DÉFINITIONS .....	83
ANNEXE 3 : LISTE DES TEXTES DE RÉFÉRENCE/BIBLIOGRAPHIE .....	93



# PRÉFACE

Le Conseil de l'Europe est une organisation politique fondée le 5 mai 1949 par dix Etats européens. Il a pour but de réaliser une union plus étroite entre ses membres. L'Organisation compte actuellement 47 Etats membres pour une population totale de plus de 800 millions de personnes.

Les principaux objectifs du Conseil de l'Europe sont de renforcer la démocratie, les droits de l'homme et la prééminence du droit et de concevoir des réponses communes aux défis politiques, sociaux, culturels et juridiques que doivent relever ses Etats membres. Depuis 1989, le Conseil de l'Europe a intégré dans ses structures la plupart des pays d'Europe centrale et orientale. A présent, il renforce leurs capacités, développe des politiques de voisinage avec les Etats non membres et met en œuvre des programmes joints avec l'Union européenne dans ses domaines de compétence.

Les activités du Conseil de l'Europe en matière de handicap s'inscrivent au cœur de l'action du Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'homme. Elles sont guidées par le Plan d'action 2006-2015<sup>1</sup> du

---

<sup>1</sup> Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la promotion des droits et de la pleine participation des personnes handicapées à la société : améliorer la qualité de vie des personnes handicapées en Europe 2006-2015 (ci-après Plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées 2006-2015)

Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées (Recommandation CM/Rec(2006)5 du Comité des Ministres aux Etats membres) et la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Ces activités sont inspirées et suivies par des experts originaires des 47 Etats membres, des Etats observateurs, de divers comités et instances du Conseil de l'Europe et de plusieurs organisations internationales tant gouvernementales que non gouvernementales.

Le présent rapport a été rédigé par M. Helmut Heinen (Belgique) avec l'aide du Groupe de rédaction sur les droits des enfants et jeunes handicapés dont la composition apparaît à l'annexe 1 à la présente publication. Le rapport vise à mettre en lumière les défis rencontrés et à renforcer les actions politiques en vue de la protection et de la promotion des droits des garçons et des filles, des jeunes hommes et des jeunes femmes en situation de handicap qui se heurtent à des barrières systémiques, à des attitudes négatives et à l'exclusion sociale.

Cette publication identifie les actions qui pourraient être entreprises par les gouvernements pour relever les défis des principaux aspects de la vie des enfants et des jeunes handicapés.

Elle donne en outre des exemples de bonnes pratiques des Etats membres du Conseil de l'Europe, mais à titre d'illustration plutôt que pour

faire un compte rendu exhaustif des mesures existantes. En effet, compte tenu de la brièveté des délais, il n'a pas été possible de consulter intégralement et de manière approfondie tous les Etats membres.

Le Secrétariat du Conseil de l'Europe remercie le consultant et tous les experts impliqués dans la rédaction du présent rapport et de la Recommandation CM/Rec(2013)2 du Comité des Ministres aux Etats membres « Garantir la pleine inclusion des enfants et des jeunes handicapés dans la société ». Il souhaite que ces deux textes invitent les différents acteurs européens à adapter leurs réglementations, leurs politiques et leurs pratiques de façon à construire des sociétés sans obstacles, pour et avec tous les enfants et les jeunes, parmi lesquels il est urgent d'inclure ceux qui sont handicapés.





## SOMMAIRE

Ce rapport accompagne la Recommandation CM/Rec(2013)2 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres « Garantir la pleine inclusion des enfants et des jeunes handicapés dans la société ». Il décrit le cadre de la recommandation et vise à mettre en lumière les principaux éléments permettant de créer une société pleinement inclusive dans laquelle les enfants et les jeunes handicapés sont activement impliqués et où leurs besoins et leurs attentes sont pris en considération. Il évoque les obstacles – tant sur le plan physique qu'au niveau humain – qui subsistent toujours et qui représentent un frein à l'inclusion sociale de ce groupe cible.

Les Etats membres devraient mettre en place un enseignement de qualité dans une école pour tous les enfants et jeunes, sans exception. Bien que le milieu de l'éducation soit un endroit privilégié pour transmettre les valeurs qui fondent une société pour tous et que l'éducation constitue un jalon déterminant pour l'inclusion des enfants et des jeunes dans la société, il importe également de mettre l'accent sur d'autres aspects tout aussi majeurs de la vie. Ainsi, il est absolument essentiel d'assurer la transition du système éducatif à la vie active, par un plan individuel d'insertion prévoyant entre autres l'accompagnement professionnel en fonction des besoins individuels, la mise en place de types de logements adaptés répondant aux

capacités et aux choix des jeunes, et la plus grande autonomie possible dans les déplacements. Un autre facteur prédominant est la citoyenneté active des enfants et des jeunes handicapés. L'insertion professionnelle et l'augmentation du taux d'emplois pour personnes handicapées sont d'autres composantes décisives à leur inclusion sociale.

Afin de promouvoir leur participation citoyenne, il est indispensable de mettre en évidence les potentialités de ces enfants et de ces jeunes, de favoriser un environnement ouvert et accueillant et de les aider à trouver leur place dans les différents domaines de la vie publique et politique. L'accent devra être mis sur le développement de leur autonomie, en visant notamment le renforcement de la confiance en soi et leur valorisation personnelle par des activités culturelles, sportives et de loisirs. Une formation de qualité des professionnels comprenant une formation supplémentaire en « compétence inclusive » est indispensable afin d'engendrer le processus de l'inclusion sociale.

Une attention toute particulière doit être prêtée à la protection contre les abus, les mauvais traitements et la violence, car ces enfants et jeunes handicapés sont systématiquement exposés à un risque plus élevé. Il est d'une grande importance de corriger la représentation sociale et d'éliminer la gêne et la peur en démystifiant le handicap. Le changement des mentalités, des représentations sociales et du regard porté sur les personnes handicapées est l'un des

éléments clés d'une meilleure inclusion sociale. Les médias peuvent y contribuer de manière significative par leur travail d'information et de sensibilisation.

Les Etats membres devraient élaborer des indicateurs de succès et mettre en place des mécanismes d'évaluation qui seraient régulièrement appliqués. Des exemples de bonnes pratiques devraient être mis en valeur et échangés. Une publication à grande échelle des résultats des évaluations et du degré d'inclusion (index d'inclusion) progressivement acquis pourrait non seulement susciter un effet multiplicateur, mais également améliorer l'image des personnes handicapées dans la société. Ce rapport souligne les développements qui restent à faire et les mesures à prendre afin que ces enfants et ces jeunes puissent s'impliquer activement dans la société.

L'inclusion sociale est un processus sociétal qui requiert un large consensus, au sein duquel tous les acteurs d'une société doivent coopérer.

*« Tout homme est destiné à être un succès  
Et l'univers est destiné à entretenir ce succès »  
(Rapport de l'UNESCO : « Apprendre à être »,  
Paris, 1972)*



# INTRODUCTION

Les personnes handicapées sont des citoyens à part entière, dotés des mêmes droits que l'ensemble de la population. Elles ont un rôle actif à jouer dans notre société, et cela vaut tout particulièrement pour les enfants et les jeunes handicapés. C'est ce qui ressort nettement du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées 2006-2015 (Recommandation CM/Rec(2006)5) et de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (2006) (ci-après « la Convention »). Par ailleurs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit primer sur toute autre considération dans les décisions qui le concernent.

Ainsi, l'article 4, paragraphe 3, de la Convention dispose que les Etats parties « consultent étroitement et font activement participer [les] personnes [handicapées], y compris les enfants handicapés », à l'élaboration de toute mesure les concernant.

Afin de construire des sociétés inclusives et participatives respectant les dispositions de ces textes, il faut accorder la priorité aux jeunes, car ils sont les adultes de demain. Les enfants et les jeunes handicapés et non handicapés sont l'avenir de la société. Ils doivent pouvoir grandir ensemble. Les enfants non handicapés apprendront tout naturellement à connaître la différence, à vivre avec elle et à la respecter. Ils seront les acteurs et les

garants d'une société valorisant la diversité. Il s'agit ici en outre d'une stratégie durable pour une société inclusive.

Or, de nombreux enfants et jeunes handicapés en Europe vivent encore dans des systèmes ségrégatifs. Bien que de vastes actions soient menées pour amorcer le changement de paradigme vers une approche sociale et environnementale du handicap et que la désinstitutionnalisation ait considérablement progressé dans un certain nombre de pays, le processus d'inclusion sociale est encore loin d'être achevé.

Tout enfant handicapé devrait pouvoir vivre au sein de sa propre famille, sauf si des circonstances exceptionnelles y font obstacle. Pour y parvenir, il est primordial de l'écouter, de le prendre au sérieux et de le valoriser, ainsi que de soutenir et de renforcer les capacités des familles (*empowerment*). La transition de la prise en charge institutionnelle vers une vie active dans tous les domaines de la société requiert en outre la création de services d'intervention précoce et d'autres services de proximité de qualité pour conseiller et accompagner les enfants et les jeunes handicapés ainsi que leurs familles. Elle nécessite également la mise en place de services de répit pouvant décharger les familles ponctuellement.

Par ailleurs, les enfants et les jeunes handicapés qui vivent parmi nous se heurtent encore à de nombreux obstacles, barrières et préjugés. Ils vivent parfois même des situations clairement discriminantes lorsqu'on leur refuse tout bonnement de participer à des activités. Les jeunes gens handicapés sont les personnes qui ont le plus besoin d'un accompagnement, d'un soutien et d'une attention particulière pour trouver leur voie dans la société. Cela doit se faire de préférence par une approche individualisée fondée sur leurs aptitudes et leurs intérêts et tenant compte de leurs besoins, afin de leur permettre de participer pleinement à la vie de la société.

Ils devraient être encouragés à choisir une vie la plus autonome possible, à décider de leur propre avenir et à entrer sur le marché du travail. En fonction de leurs déficiences, ils devraient pouvoir disposer des outils et des aides nécessaires pour exercer leurs droits et assumer leurs responsabilités dans leur vie quotidienne.

Les services généraux opérant dans les secteurs sociaux, de la santé et de l'éducation doivent s'ouvrir pour réaliser des aménagements permettant d'accueillir les enfants et les jeunes handicapés et mettre à leur disposition les moyens nécessaires afin qu'ils puissent s'impliquer activement dans la société.



Les professionnels et autres acteurs de ces secteurs devraient suivre une formation complémentaire obligatoire aux « compétences en matière d'inclusion »<sup>2</sup> afin d'acquérir les stratégies, les méthodes et les outils ainsi que la volonté inhérente indispensables à la réussite de ce projet ambitieux. Or, un manque cruel de compétences est à déplorer dans ce domaine.

Aux personnes handicapées dont les capacités ne suffisent pas pour occuper un emploi, les Etats devraient assurer un revenu décent. S'agissant des jeunes, les Etats devraient prendre en charge le surcoût qu'engendre le handicap afin d'assurer une véritable égalité des chances dans la société. Cela est d'autant plus nécessaire que la précarité peut être considérée comme un surhandicap aggravant davantage les freins à l'inclusion sociale.

Certes, les Etats membres ont progressé, à des degrés divers, vers une politique intégrée, transversale, impliquant et responsabilisant tous les acteurs de la société. Néanmoins, les répercussions négatives de la crise financière sont manifestes dans toute l'Europe des années 2012-2013<sup>3</sup>. Cette crise qui frappe de nombreux pays risque de freiner, voire de stopper le mouvement en cours vers une société inclusive, car les dépenses publiques à caractère social sont généralement les premières à en pâtir.

---

<sup>2</sup> Helmut Heinen (Voir annexe 2 – Définitions).

<sup>3</sup> Période de la rédaction du présent rapport.

Le risque est grand que les petits services opérant en milieu ouvert, indispensables à tout travail d'inclusion, soient si profondément touchés par la crise qu'ils doivent fermer leurs portes ; les institutions traditionnelles, au contraire, sont plus solidement établies. Ce phénomène de réinstitutionnalisation ou de retour à d'autres formes d'exclusion ou d'isolement liées à un manque d'aide compétente est tout à fait néfaste aux objectifs de l'inclusion sociale et doit à tout prix être enrayeré et contré par les Etats membres. C'est surtout en période de récession économique que les Etats doivent tout mettre en œuvre pour répondre aux obligations essentielles de la société et accorder une priorité absolue à la protection des groupes les plus vulnérables, par exemple en réaffectant certaines ressources et en adaptant les services aux besoins des personnes concernées.

La société tout entière doit se rassembler autour d'un large consensus sur la question de l'inclusion sociale. Ce processus dépend de multiples facteurs interdépendants et aussi indissociables que les maillons d'une chaîne.

Soucieux de faire avancer ce vaste chantier en Europe, les experts du Conseil de l'Europe, après avoir largement débattu de la situation des enfants et des jeunes handicapés dans les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe, ont pris la décision de

soumettre un projet de recommandation au Comité des Ministres pour promouvoir l'inclusion sociale des enfants et des jeunes handicapés dans nos sociétés européennes.

Conformément aux objectifs mentionnés dans la définition de la cohésion sociale, à savoir « assurer le bien-être de tous ses membres, en réduisant les disparités au minimum et en évitant la marginalisation, (...) gérer les différences et les divisions, et (...) se donner les moyens d'assurer la protection sociale de l'ensemble de ses membres », les Etats membres devraient par conséquent continuer à déployer les efforts nécessaires pour éviter un retour à des systèmes ségrégatifs.

Nous devons relever ce défi afin de construire une Europe pour et avec tous les enfants et tous les jeunes.

## Investissement social

Par investissement social, on entend l'affectation et l'utilisation de moyens financiers pour obtenir des gains sur le plan social ou socio-économique. Dans une démarche d'investissement social, l'accompagnement social est considéré comme un investissement dans les individus et dans la société.

L'**investissement dans les services sociaux** présente non seulement un intérêt social mais aussi un intérêt économique : au cours de la période 2000-2009, les services sociaux en tant que secteur économique se sont en effet développés beaucoup plus rapidement que les autres secteurs et ont représenté quelque 5 % de la production économique totale de l'Union européenne. Face à des besoins croissants, ils peuvent aussi jouer un rôle non négligeable dans le redressement économique.

Différentes méthodes ont été mises au point, comme la comptabilité sociale, le retour social sur investissement SROI (*social return on investment*) et l'évaluation sociale, financière et écologique SOFIE (social, financial and ecological evaluation).

La notion de **retour social sur investissement (SRI – *social return on investment*)**, élaborée aux Etats-Unis dans les années 1990, a aussi été appliquée dans les pays européens pour mesurer la production

économique des services et des entreprises sociaux. Elle montre que les organisations à but non lucratif qui apportent une assistance aux personnes handicapées peuvent, par leurs activités, être source d'économies et de gains pour les finances publiques. Les futurs décideurs y trouveront également un avantage, car les améliorations apportées à la situation des usagers des services, aux structures organisationnelles et aux processus auront des retombées positives et durables.

Un niveau élevé de bien-être général contribue positivement à la productivité et à la compétitivité d'une société et réduit le coût des services et des prestations sociales nécessaires pour lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté. En investissant dans l'égalité des chances des enfants et des jeunes handicapés, on les aide à développer pleinement leur potentiel, à vivre de manière autonome lorsqu'ils seront adultes et à contribuer à la société par leurs compétences et leurs capacités.

A une époque où la diminution des ressources oblige à une rigueur particulière dans les dépenses publiques, il est plus important que jamais de veiller à ce que les moyens disponibles soient employés le plus efficacement possible au service de la collectivité. Les **services sociaux innovants** contribuent à cet objectif. Les études montrent qu'il est plus rentable de financer des services pour apporter un soutien aux personnes au sein de la société que pour les maintenir dans de

grands établissements spécialisés. Face à la crise sociale à laquelle nous sommes confrontés, l'intervention directe avant même l'apparition d'un besoin de prise en charge en institution (comme c'est le cas pour les enfants) est une approche bien plus respectueuse des droits de la personne, davantage axée sur la prévention, plus bénéfique et plus viable économiquement.

*Contribution de M<sup>me</sup> Eveliina Poyhonen (Finlande)*

## **L'impact de la crise financière, économique et sociale sur les services sociaux destinés aux personnes handicapées**

**L'Association européenne des prestataires de services pour les personnes handicapées (EASPD)** a étudié l'impact de la crise sur les services sociaux destinés aux personnes handicapées et sur les usagers de ces services depuis 2009. Elle a constaté que les services comme les usagers avaient été durement frappés par la crise ainsi que par les mesures d'austérité que les pouvoirs publics ont été amenés à mettre en place.

Les études menées et les statistiques recueillies au cours des quatre dernières années montrent clairement que les personnes handicapées et les services de soutien qui leur sont destinés ont été touchés de manière disproportionnée.

Plus précisément, les conséquences subies par les services sociaux sont les suivantes :

- la **réduction de leurs budgets**, qu'il s'agisse des dotations et subventions allouées par les différents échelons des pouvoirs publics (du niveau local au niveau national) ou des subventions et prêts accordés par des institutions ou des donateurs privés (fondations par exemple) ;
- **l'impossibilité d'obtenir des prêts auprès de banques ou la dégradation des conditions de crédit** et, par conséquent, de grandes difficultés pour mettre en œuvre des programmes de rénovation ou d'innovation ;
- les **effets négatifs sur les stratégies et la planification à long terme**, compromettant l'offre de services en raison du manque de sécurité financière à un horizon suffisamment lointain ;
- la **réduction des niveaux de services offerts**, fermetures ou fusions inappropriées de services ;
- la **compression du personnel dans les centres sociaux ou dégradation des rémunérations et des conditions de travail**, conséquence directe de la diminution des budgets ; intensification de la « fuite des cerveaux » déjà constatée dans ce secteur dans plusieurs pays d'Europe orientale ;
- la **réduction des aides à l'autonomie et recul des dispositifs de services à la personne**. De ce fait, un

nombre croissant de personnes handicapées risque de ne plus être en mesure de mener une vie indépendante et un mouvement préoccupant de réinstitutionnalisation a été observé dans un certain nombre de pays ;

- la **réinstitutionnalisation** : dans certains pays, les réformes législatives et politiques engagées avant la crise en vue d'appliquer la Convention des Nations Unies relative aux personnes handicapées ont été abandonnées par manque de ressources. De plus, les services sont aujourd'hui censés apporter une assistance à un nombre croissant de personnes ; pour ce faire, ils tendent parfois à augmenter le nombre maximal de lits par chambre ou à réduire le nombre de mètres carrés par résident dans les établissements spécialisés, perpétuant ainsi l'institutionnalisation.

Les usagers des services subissent en outre les conséquences suivantes :

- de **moindres possibilités d'emploi pour les personnes handicapées**, que ce soit dans le secteur protégé ou sur le marché ordinaire du travail. Le taux de chômage est beaucoup plus élevé parmi les personnes handicapées que dans le reste de la population et les financements alloués à des programmes innovants visant à faciliter l'accès des personnes handicapées au marché ordinaire de l'emploi ont été réduits de façon draconienne ;



- des **conséquences négatives sur l'éducation inclusive.**

Par ailleurs, en raison d'une diminution importante de l'offre d'aides et de services, les personnes handicapées et leurs aidants sont contraints de prendre à leur charge une part plus importante du coût des services ; de plus, les proches et les aidants informels sont davantage mis à contribution pour pallier l'insuffisance des services disponibles. Cela soulève de graves questions d'équité, tant pour les personnes handicapées que pour les aidants.

*Contribution de l'Association européenne des prestataires de services pour les personnes handicapées (EASPD)*

# 1. ÉDUCATION

## Contexte et enjeux

L'éducation peut être considérée comme la base de l'inclusion des enfants et des jeunes handicapés dans la société. Il est donc crucial de leur garantir le droit à l'éducation au même titre qu'à tous les enfants. C'est ce que prévoient les articles 15 et 17 de la Charte sociale européenne révisée et la ligne d'action n° 4 « Education » du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées 2006-2015. La Déclaration de Salamanque de l'UNESCO en 1994 et la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées en 2006 mettent l'accent sur une école pour tous et une éducation de tous les enfants et de tous les jeunes en milieu ordinaire. Ainsi l'article 24, paragraphe 2, de la Convention des Nations Unies dispose qu'aux fins d'assurer l'exercice du droit à l'éducation, les Etats Parties veillent à ce que « les personnes handicapées puissent, sur la base de l'égalité avec les autres, avoir accès, dans les communautés où elles vivent, à un enseignement primaire inclusif, de qualité et gratuit, et à l'enseignement secondaire » et que « il soit procédé à des aménagements raisonnables en fonction des besoins de chacun ». La même obligation est formulée à l'article 24, paragraphe 5 de la

Convention, concernant l'enseignement tertiaire général, la formation professionnelle, l'enseignement pour adultes et la formation continue.

Depuis l'adoption de ces instruments, la plupart des Etats membres ont pris des mesures positives, quoique à des degrés divers. Si dans certains d'entre eux l'école pour tous est déjà devenue une réalité, d'autres ont entamé un passage progressif à moyenne ou longue échéance vers une éducation inclusive. Bien que les mentalités aient déjà beaucoup changé, des professionnels, des parents et des responsables politiques hésitent toujours à mettre en pratique l'éducation inclusive. Là où des projets d'inclusion coexistent avec l'enseignement spécialisé, des résistances subsistent avant tout chez les enseignants, mais aussi chez les parents et dans la société en général. Des interrogations subsistent également quant au coût et à l'efficacité de ce type d'éducation.

Croire que l'éducation en milieu ordinaire est moins coûteuse que l'enseignement spécialisé est une erreur qui pourrait amener à une banalisation des besoins des enfants et des jeunes handicapés. D'un autre côté, le fait de mettre des moyens à disposition n'est pas nécessairement le garant de la qualité de l'éducation ni de la bonne inclusion des enfants et des jeunes dans l'éducation ordinaire. Les obstacles majeurs proviennent de systèmes rigides ne permettant pas d'adapter les méthodes et d'individualiser les programmes. Pour que le

personnel éducatif puisse souscrire à ce changement de façon engagée, il est indispensable qu'il soit formé, accompagné et soutenu.

L'inclusion dans l'éducation requiert une approche globale du système scolaire dans son entièreté. C'est l'école qui doit s'adapter aux besoins éducatifs de l'élève et non l'inverse.

Une étude récente menée par l'Association européenne des prestataires de services pour les personnes handicapées (EASPD) dans 10 pays européens montre que le nombre d'élèves suivant un enseignement inclusif augmente. Dans le même temps, le nombre d'élèves dans l'enseignement spécialisé ne diminue pas. Est-ce le résultat d'une augmentation du nombre d'enfants et de jeunes handicapés dans la société ou est-il urgent d'individualiser les programmes et de revoir les stratégies d'enseignement pour éviter les décrochages scolaires ?

Toujours est-il que les enfants et les jeunes ayant des déficiences intellectuelles plus marquées, des handicaps surajoutés, ou présentant des troubles du spectre autistique, risquent d'être privés du bénéfice de l'éducation inclusive.

## Action

Sachant que l'éducation inclusive est une clé fondamentale de l'inclusion des enfants et des jeunes handicapés dans la société afin de leur permettre d'y trouver leur place comme des citoyens à part entière et qu'il convient donc que tous les enfants et tous les jeunes puissent grandir ensemble, dans le respect de l'autre, pour le bénéfice de tous, les Etats membres devraient :

- promouvoir le développement de services d'intervention précoce chargés de proposer des programmes éducatifs et de réadaptation de qualité répondant aux besoins spécifiques des enfants handicapés dès leur plus jeune âge ainsi qu'un soutien renforçant les compétences des parents ;
- veiller à ce que tous les enfants et tous les jeunes, quelles que soient la nature et la gravité de leur handicap, puissent bénéficier d'une égalité d'accès à l'éducation ;
- inciter les responsables des établissements d'enseignement et de formation à tous les niveaux à mettre en pratique des programmes d'éducation inclusive répondant aux besoins de tous les enfants et de tous les jeunes, handicapés ou non ;

- veiller à ce que le personnel spécialisé dans le domaine du handicap reçoive une formation de qualité et à ce que les curriculums de formation de tous les membres du personnel éducatif et de soutien comprennent un ou plusieurs modules visant à leur procurer des compétences en matière d'inclusion ;
- faire en sorte que les conditions de travail soient propices à un enseignement inclusif et prendre des mesures appropriées pour que le personnel éducatif travaille sur la base d'un cadre éthique concret et inclusif, assurant l'accueil de tous les enfants et de tous les jeunes, handicapés ou non, et concevant la diversité comme une richesse et non comme une contrainte ;
- prendre les mesures nécessaires afin que tous les bâtiments utilisés dans le secteur de l'éducation soient rendus accessibles et que des aides techniques appropriées et des programmes de communication adaptés soient mis à disposition ;
- veiller à ce que les parents soient considérés comme des partenaires dans tout processus d'éducation de leurs enfants et à ce que des services de soutien et de répit efficaces soient mis à leur disposition afin qu'ils puissent continuer à assumer leurs responsabilités, de façon à éviter l'institutionnalisation.

## Exemples de bonnes pratiques

Certains pays européens fournissent un soutien spécialisé dans toutes les écoles ordinaires pour assurer l'inclusion des élèves handicapés. Grâce à ce soutien, les établissements ont le sentiment d'avoir davantage de ressources et se sentent capables d'accueillir des élèves qui, du fait de leur handicap ou pour d'autres raisons, éprouvent des difficultés d'apprentissage et d'intégration au sein de la communauté scolaire. Ces membres du personnel sont des ressources de l'école. Autrement dit, ils ne sont pas affectés à des cas individuels, et leurs activités s'étendent à la communauté scolaire tout entière.

Au **Danemark**, le concept AspIT est un modèle de formation sur mesure pour les jeunes atteints du syndrome d'Asperger. Le principe de base est de valoriser les aptitudes de ces jeunes pour développer leur talent. Pendant la durée du programme, tout est mis en œuvre pour répondre aux besoins particuliers d'une personne atteinte du syndrome d'Asperger dans l'acquisition de nouvelles connaissances – c'est-à-dire la mise en place de petites équipes pédagogiques et un apprentissage individualisé dans un climat de sécurité et de confiance au quotidien.

Il ne fait aucun doute que ces jeunes peuvent acquérir des compétences dans le cadre d'une formation adaptée à leurs besoins spécifiques. Il est avéré qu'en trois ans, les apprenants acquièrent des compétences

personnelles et des aptitudes liées aux technologies de l'information (TI) qui leur permettent d'assumer des tâches spécifiques pour des entreprises prenant des stagiaires et d'atteindre une haute qualification professionnelle dans le domaine des TI. Beaucoup de jeunes ayant suivi une formation AspIT se caractérisent par la qualité de leur travail, leur grande loyauté et leur grande honnêteté. De plus, certains d'entre eux ont une intelligence normale à supérieure, combinée à une excellente mémoire. L'expérience montre que ces caractéristiques sont appréciées par de nombreuses entreprises.

Aux **Pays-Bas**, des prestataires de services mettent des auxiliaires de vie à la disposition des personnes handicapées et s'emploient à favoriser leur pleine intégration dans la société. Tout enfant ayant droit à une aide bénéficie d'un accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire. Celui-ci veille à ce que l'enfant soit bien placé dans la classe et à ce qu'il puisse participer aux cours moyennant certains aménagements. A titre d'exemple, il peut fournir des pictogrammes afin de rendre les mots parlés intelligibles pour l'enfant. Il aide ce dernier à être aussi autonome que possible à l'école. Il montre à l'enseignant ce que l'enfant peut faire et aide les autres élèves à comprendre et à aider l'enfant en situation de handicap. Les auxiliaires de vie scolaire sont souvent la principale raison qui conduit les établissements à accepter ces enfants.



L'auxiliaire peut également apporter un soutien au sein de la famille, accompagner l'enfant à la crèche ou au jardin d'enfants, à la maison de quartier ou à un club de sport. Il est là pour enseigner certaines règles à l'enfant, le prendre en charge et l'aider à jouer avec d'autres enfants ou à faire du sport.

En **Bulgarie**, la politique éducative vise à créer des conditions appropriées pour éduquer chaque enfant et développer son potentiel. Les enfants à besoins éducatifs spécifiques et/ou ayant une maladie chronique bénéficient d'un accès à l'éducation, dans le respect des programmes pédagogiques de la maternelle ou de l'école concernée. Dans toutes les régions, des équipes d'évaluation pédagogique procèdent à une évaluation des besoins de l'enfant et soutiennent et coordonnent son parcours éducatif. Au cours de la dernière année scolaire, 1 222 enfants étaient scolarisés dans le cadre d'un programme pilote intitulé « Education intégrée », mis en œuvre en partenariat avec les centres de ressources et les organisations nationales représentatives créées par et pour les personnes handicapées. Il comporte cinq composantes : évaluation précoce, intervention précoce, formation, module de formation, et mise en place d'un réseau afin de faciliter une coopération efficace et les échanges d'expérience aux niveaux régional et municipal.

En **Hongrie**, un établissement d'enseignement secondaire n'accueillait à l'origine que des élèves

handicapés physiques. En 1993, en raison d'effectifs insuffisants pour remplir les classes, le chef d'établissement a décidé d'admettre des élèves non handicapés, ouvrant ainsi la voie à l'intégration inversée. Depuis, près de 200 élèves étudient ensemble dans un environnement accessible où enseignants et enseignants spécialisés réalisent un formidable travail d'équipe alliant compétence et patience. Les élèves non handicapés s'adaptent généralement rapidement à cette situation et apprennent vite comment se comporter ou aider leurs camarades en fauteuil roulant. Tous peuvent tirer profit de ce type d'éducation. Les élèves handicapés ont de véritables contacts avec des élèves non handicapés, ils deviennent amis et se voient souvent, y compris après l'école. Ce faisant, ils sont préparés à mener une vie autonome en dehors du milieu scolaire. Le constat est donc très positif : l'éducation inclusive fonctionne.

Dans les établissements scolaires du **Royaume Uni** (Irlande du Nord), les bonnes pratiques d'intégration sont la norme dans les cadres éducatifs où l'accent est délibérément mis sur l'apprenant, qui est placé au cœur de tout le processus de planification et de prise de décision concernant son éducation avant même qu'il ne rejoigne la communauté scolaire.

Cette approche centrée sur l'apprenant permet aux établissements de tenir compte des besoins spécifiques de chaque élève en situation de handicap et de veiller à

ce que le personnel nécessaire soit en poste. Les chefs d'établissement, les enseignants et les auxiliaires de vie scolaire adoptent une approche personnalisée et s'adaptent à l'élève qui est en face d'eux plutôt qu'à son handicap.

Cette approche en amont est privilégiée dans plusieurs collèges d'Irlande du Nord. Dans ces établissements, les évaluations régulières, la planification et, surtout, le fait de considérer l'apprenant comme un individu ayant ses propres espoirs, rêves et aspirations garantissent les meilleurs résultats possibles pour la personne en situation de handicap, pour la communauté scolaire, et, par extension, pour la société dans son ensemble.

### **Point de vue personnel d'un élève**

« Scolarisé en Irlande du Nord, jeune étudiant ambitieux, j'étais bien conscient que le passage du primaire au secondaire me poserait probablement bien des difficultés étant donné la nature de mon handicap physique<sup>4</sup>.

Le collège où je devais aller a cependant anticipé les problèmes de façon incroyable. Tout a été mis en œuvre pour repérer les barrières et obstacles potentiels et contourner les difficultés à chaque stade de mon nouveau parcours scolaire. L'approche du personnel de l'établissement a été fondamentale à mon sens. Cela

---

<sup>4</sup> L'auteur de cette contribution se déplace en fauteuil roulant.

m'a permis de mieux gérer le stress et les pressions supplémentaires auxquels j'étais confronté.

Du chef d'établissement au reste du personnel, tous ont fait preuve d'un grand esprit d'ouverture et de créativité qui m'a permis de m'épanouir du début à la fin de ma scolarité. J'ai terminé parmi les cinq premiers de ma classe d'âge et j'ai pu poursuivre des études supérieures.

Le fait d'être placé au cœur de la planification de mon parcours éducatif m'a donné un sentiment d'autonomisation ; cet environnement si favorable m'a aussi ouvert des possibilités de carrière qui autrement n'auraient jamais été envisageables. »



## 2. TRANSITION DU SYSTÈME ÉDUCATIF À LA VIE ACTIVE

### Contexte et enjeux

Si l'éducation consiste à permettre à l'enfant et au jeune de développer sa personnalité et ses potentiels en vue de trouver sa place dans la société et de pouvoir y gérer sa vie de façon indépendante et autonome, le passage du système éducatif à la vie active en est incontestablement un des moments clés. Cela vaut d'autant plus pour les jeunes handicapés.

C'est une trajectoire se déroulant tout au long de la vie de la personne que le Bureau international du travail définit comme un processus d'orientation sociale qui débouche sur un changement de statut et de rôle et qui est par conséquent crucial pour son intégration dans la société. La transition modifie les rapports aux autres, les habitudes et l'image de soi. Pour que le passage de l'école au travail se fasse en douceur, les jeunes handicapés doivent se fixer des objectifs et définir le rôle qu'ils veulent jouer dans la société (BIT, 1998)<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> Education, employment and training policies and programmes for youth with disabilities in four European countries, Genève, Bureau international du travail (1998) (p. 5-6).

Or, à l'issue de la scolarité obligatoire, ces jeunes sont très souvent incapables de s'orienter, faute de mesures d'aide à l'insertion professionnelle, ou par difficulté de trouver leur voie dans les mesures existantes. D'un autre côté, les services d'orientation et d'aide à l'emploi ne sont peut-être pas en possession des instruments d'évaluation et d'écoute adaptés et requis pour conseiller les jeunes handicapés. Car il importe de les consulter sur leurs capacités, leurs intérêts et leurs projets de vie.

Certes les situations sont très différentes d'un pays à l'autre. Toutefois on peut constater que le taux de réussite de cette trajectoire importante de la vie est encore faible et que dans la majorité des Etats membres persistent encore trop d'obstacles à l'embauche de jeunes handicapés.

Le Bureau international du travail estime que l'exclusion des personnes handicapées du monde du travail peut coûter aux Etats entre 1 et 7 % du PIB en raison de la perte de leur potentiel productif, du coût des allocations et pensions d'invalidité, ainsi que des implications économiques pour leur famille et les personnes qui leur apportent des soins<sup>6</sup>.

A cette période charnière de leur vie, ces jeunes ont besoin d'informations à leur portée au sujet des possibilités de débouchés et de qualifications supplémentaires ; ils ont besoin de conseils, de mesures de soutien et d'accompagnement.

---

<sup>6</sup> Aperçu des programmes de l'OIT.

Il est aujourd'hui largement prouvé que la planification centrée sur la personne peut conduire à de meilleurs résultats. Une meilleure coordination entre tous les acteurs est requise dans le but d'offrir à ces jeunes un avenir professionnel leur permettant une meilleure inclusion sociale. Il est crucial que le parcours d'insertion soit une chaîne continue qui devrait commencer à l'école pour se terminer idéalement par un emploi sur le marché du travail ordinaire.

## Action

Au vu de ces constatations, les Etats membres devraient faciliter et rendre efficace la transition entre les systèmes éducatifs et la vie active, en veillant à ce que tous les services d'orientation, d'aide et d'accompagnement à l'emploi :

- mettent à disposition des « référents-coordonnateurs » qualifiés, pour orienter et soutenir les jeunes dans leurs démarches d'insertion ;
- travaillent en réseau de manière cohérente et suivent une approche globale tout en élaborant des projets socioprofessionnels individualisés avec les intéressés ;



- disposent des instruments d'évaluation, de méthodologie et de communication appropriés pour écouter ces jeunes et répondre à leurs besoins spécifiques ;
- assurent un suivi suffisamment durable et continu pour éviter des situations de rupture, néfastes pour toutes les parties concernées.

Les Etats membres devraient mettre en œuvre le concept d'« emploi assisté »<sup>7</sup> :

- en veillant à ce qu'il soit tenu compte des différentes étapes de la transition de l'école à l'entreprise, en prévoyant des stages, des mesures de qualification et de reconversion professionnelles et des formations continues. L'orientation professionnelle, élément indispensable de cette transition, devrait commencer quelques années avant la fin de la scolarité ;
- en s'assurant que la famille est consultée et impliquée en vue d'une coopération coordonnée et que le processus d'insertion professionnelle tient compte des besoins en logement, en mobilité et en compétences sociales ;

---

<sup>7</sup> Voir annexe 2 – Définitions.

- en veillant à ce qu'il y ait une coopération entre les services de formation et les services sociaux et autres acteurs dispensant les prestations nécessaires pour que ces jeunes puissent développer pleinement leur personnalité et améliorer leurs aptitudes physiques et intellectuelles ;
- en prenant des mesures pour assurer l'égalité des chances de ces jeunes handicapés sur le marché du travail en prévoyant des mesures incitatives pour les employeurs afin que des emplois soient créés sur le marché ordinaire mais également dans l'économie sociale ;
- en soutenant et en encourageant l'apprentissage tout au long de la vie pour les personnes handicapées ;
- lorsque les jeunes handicapés ne peuvent accéder à un emploi en raison de la gravité de leurs déficiences, il convient de veiller particulièrement, à ce que les autres activités qui leur sont proposées soient adaptées, variées et socialement valorisantes.

## Exemples de bonnes pratiques

Un projet « de retour à l'emploi » en tant qu'aide agricole a récemment été lancé aux **Pays-Bas** pour des personnes très éloignées du marché du travail, pour la plupart handicapées mentales. Une agence spécialisée dans la création d'emploi pour les personnes handicapées fournit aide et formation aux personnes participant à l'activité d'une exploitation laitière.

L'environnement de travail d'une ferme laitière offre tranquillité et régularité et, surtout, permet de bénéficier de la sécurité sociale. Les tâches quotidiennes répétitives sont faciles à assimiler et le travail avec les animaux donne bien des satisfactions. L'agence pour l'emploi a constaté que les éleveurs sont souvent tout prêts à aider et encourager ce groupe cible. Ils sont non seulement attentifs à la formation des employés, mais aussi à d'éventuelles barrières sociétales. Les axes de développement diffèrent selon les participants, de même que le temps qui leur est consacré. Les encadrants ont une grande expérience et sont souvent d'origine rurale. Ils sont étroitement associés à ce projet et se chargent d'assurer une partie de l'orientation et de la formation.

Certains pays européens préparent en amont la transition du système éducatif à la vie professionnelle. Les données recueillies semblent

indiquer que cette transition a plus de chances de bien se passer si elle est planifiée par exemple trois ou quatre ans à l'avance. En effet, les motivations de l'élève peuvent alors être respectées, une formation adéquate assurée et les structures de terrain mieux à même de répondre aux besoins de la préparation à la vie active.

En **Finlande**, la nouvelle loi sur les services pour l'emploi fait de l'emploi assisté une prestation régulière de ces services, dont la qualité devrait s'améliorer grâce à la mise en place d'un nouveau programme professionnel pour l'emploi assisté.

A Helsinki, une unité spécialisée dans les emplois assistés offre ses services aux personnes âgées de 18 ans, habitant Helsinki et atteintes de troubles du spectre autistique tels que le syndrome d'Asperger, de troubles de déficit de l'attention avec hyperactivité (TDAH) et/ou de dysphasie. Son objectif est de trouver pour ses clients une solution leur permettant de trouver sur le marché ouvert du travail un emploi à plein temps ou à temps partiel, avec l'aide d'un encadrant.

### **Parcours d'un client des services pour l'emploi assisté d'Helsinki**

Cette personne avait suivi une formation d'agent de nettoyage et d'entretien ; elle avait déjà rencontré son encadrant des services pour l'emploi assisté pendant ses études. L'encadrant lui a fait part d'une

possibilité d'emploi dans un grand magasin local où elle aurait à assurer le nettoyage et à garnir les étagères de différents produits. Une fois la personne embauchée, les six premiers mois ont été consacrés à la formation. L'encadrant s'est occupé des documents administratifs relatifs aux aides et aux prestations sociales avec elle et avec son employeur. A l'issue de sa formation, son salaire a été en partie pris en charge par l'Agence pour l'emploi et le développement économique.

Aujourd'hui, deux ans plus tard, le client a encore besoin de son encadrant, mais surtout pour l'accompagner dans son avancement professionnel vers une vie d'adulte responsable et préserver une bonne relation de travail. Une petite équipe de travail et un employeur modèle ont été les deux principaux facteurs d'insertion dans une authentique vie active.

### 3. CITOYENNETÉ ACTIVE ET PARTICIPATION

#### Contexte et enjeux

La participation et l'inclusion pléines et effectives dans la société tout comme la non-discrimination, le respect de la différence et la reconnaissance des personnes handicapées comme partie intégrante de la diversité humaine et de l'humanité sont des principes fondamentaux de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Comme il ressort de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique, l'enfance et l'adolescence sont des phases déterminantes de la vie pour former les jeunes à être le plus autonomes et le plus indépendants possible à l'âge adulte. Les enfants et les jeunes handicapés devraient dès lors pouvoir grandir aux côtés de leurs pairs non handicapés, avoir la liberté de faire leurs propres choix et d'exprimer leur opinion sur toute question qui les concerne. Pour exercer ces droits ils devraient obtenir une aide adaptée à leurs besoins et à leur âge.

Or la réalité est très différente. Trop d'enfants et de jeunes handicapés en Europe vivent encore dans des institutions, loin de leur famille. Par ailleurs, un grand nombre de ceux qui ne vivent pas en

institution ne sont pas encore présents dans la société ni dans la conscience publique. Dans beaucoup d'Etats membres, le droit d'agir comme citoyens actifs et de pouvoir participer aux processus décisionnels est encore très peu appliqué au niveau des enfants et des jeunes handicapés. Trop souvent, ils se heurtent encore à de multiples obstacles qui les empêchent de participer et d'être reconnus comme des membres de la société à part entière. Près de la moitié (46 %) des citoyens de l'Union européenne sont d'avis que les personnes font l'objet de discrimination à cause de leur handicap<sup>8</sup>.

Si les enfants et les jeunes handicapés physiques peuvent encore manifester leur opinion et leur mécontentement, ceux qui ont des déficiences intellectuelles graves ne sont pas en mesure de le faire, en raison de leurs difficultés d'expression et de compréhension. Face à leur besoin d'exercer leurs droits en tant que citoyens à part entière, les réponses s'organisent suivant un éventail très large, allant de l'assistance totale à l'autonomie. L'accompagnement doit être alors personnalisé, eu égard à leurs aptitudes et à leur âge.

Il ne fait aucun doute que le processus de désinstitutionnalisation visant à donner aux enfants et aux jeunes handicapés une vie au sein de la société pourrait contribuer de manière significative à modifier cette situation.

---

<sup>8</sup> La discrimination dans l'Union européenne en 2012 – Eurobaromètre.

## Action

A cette fin, les Etats membres devraient :

- prendre les mesures nécessaires pour promouvoir des services de conseil et d'accompagnement à l'intention des familles, afin que celles-ci puissent continuer à assumer leur responsabilité en matière d'éducation de leur enfant handicapé ;
- veiller à ce que tout soit mis en œuvre afin de poursuivre, d'intensifier et d'accélérer le transfert des enfants et des jeunes vivant en institution vers une vie dans un environnement inclusif ;
- veiller à ce que tous les acteurs sociaux respectent le droit à la citoyenneté des enfants et des jeunes handicapés, en leur permettant d'être des acteurs à part entière de la société et en renforçant leur confiance en eux et leur sentiment d'appartenance à cette société ;
- faire en sorte que les informations soient rendues accessibles à ces enfants et à ces jeunes en les adaptant à leur niveau de communication et à leur degré de compréhension afin qu'ils puissent faire des choix éclairés au sujet de leur avenir et de leur projet de vie ;



- veiller à ce que tout soit mis en œuvre pour que les enfants et les jeunes handicapés puissent exprimer leurs besoins et leurs souhaits de manière précise et participer activement à la vie publique et politique, y compris en votant ;
- prendre des mesures pour que les acteurs des secteurs culturels, sportifs et de loisirs ouvrent et adaptent leurs offres généralement prévues pour un public non handicapé, afin que les enfants et les jeunes handicapés puissent y participer ;
- prévoir des programmes de formation pour que les personnels professionnels et bénévoles actifs dans les mouvements de jeunesse, culturels, sportifs et de loisirs puissent acquérir les compétences nécessaires afin de travailler dans une optique d'inclusion sociale de tous les jeunes ;
- prévoir des programmes de sensibilisation pour les enfants et les jeunes non handicapés afin de leur apprendre à vivre ensemble dans une société démocratique dans laquelle la différence est considérée comme une source de richesse.

## Exemples de bonnes pratiques

En **Finlande**, les personnes lourdement handicapées ayant besoin d'une aide régulière dans leurs activités quotidiennes, que ce soit chez elles ou à l'extérieur, ont droit à une aide à la personne. Il s'agit là d'un service public qui doit être fourni gratuitement par les autorités municipales aux personnes lourdement handicapées. Ce service ouvre aux jeunes des voies leur permettant d'accéder à une vie, une éducation et un travail autonomes. Il existe diverses manières d'organiser ce service, la plus commune étant que la personne handicapée choisit et emploie elle-même son auxiliaire de vie avant d'être remboursée par la municipalité.

L'aide à la personne porte sur les activités, le travail, l'éducation, les loisirs et la participation et l'interaction sociale au quotidien. Son but est d'aider les personnes lourdement handicapées à faire leurs propres choix, que ce soit à la maison ou à l'extérieur. Cette aide doit être accordée au cas par cas. Il convient d'évaluer les besoins des personnes et de déterminer de quelle manière cette assistance leur permettra de vivre dignement. L'aide à la personne consacrée aux loisirs et à la participation et à l'interaction sociales doit être d'au moins 30 heures par mois.

Au **Danemark**, des mesures d'accompagnement sont offertes aux enfants et aux jeunes handicapés afin de multiplier leurs chances de vivre leur jeunesse sur un

ped d'égalité avec leurs pairs non handicapés. Elles visent aussi à les rendre moins dépendants de l'aide de leurs parents, pour leur permettre par exemple d'avoir accès aux activités de loisirs, de sortir faire des achats ou d'aller seuls au cinéma.

Durant les séances d'information gratuites sur le système, les participants ont l'occasion de s'entretenir avec des usagers, des accompagnateurs, des travailleurs sociaux locaux, des parents d'usagers, des personnes souhaitant devenir accompagnateurs, des représentants des municipalités et des organisations danoises de personnes handicapées et des personnes ayant un intérêt professionnel ou personnel pour le projet d'accompagnement de jeunes entre 12 et 18 ans ayant un handicap physique ou mental.

L'information est transmise par des brochures destinées notamment aux jeunes, par des réunions à accès libres sur le thème de l'inclusion et par un projet visant à encourager une citoyenneté et une participation actives des enfants et des jeunes dans la société et à les aider à acquérir leur autonomie, etc.

La **Bulgarie** propose une stratégie nationale de désinstitutionnalisation des enfants pour les années 2010-2025, ainsi qu'un plan d'action pour sa mise en œuvre. Leur but principal est de donner des exemples réussis de désinstitutionnalisation d'enfants et de créer de nouveaux services mais surtout de s'appuyer sur le réseau communautaire existant. La stratégie et le plan

d'action prévoient la mise en œuvre de cinq projets. Le premier s'intitule « Enfance pour tous » et concerne près de 1800 enfants handicapés de trois ans et plus, placés dans 24 établissements pour enfants handicapés mentaux et dans 31 établissements médico-sociaux pour enfants. Le principal but du projet est de fermer 15 de ces établissements d'ici 2014 et de créer 149 centres familiaux accueillant chacun 12 enfants qui pourront y vivre avec l'aide du personnel. Il est important d'améliorer la qualité de la prise en charge en formant du personnel et en procédant mensuellement à des contrôles individuels et collectifs. De nouveaux centres s'ouvriront dans les grandes villes pour offrir des services médicaux, éducatifs, sociaux et communautaires de qualité dans le cadre d'un réseau national incluant les nouveaux services, résidentiels ou autres.



## 4. PROTECTION CONTRE LES ABUS ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS

### Contexte et enjeux

En ce qui concerne la protection contre les abus et les mauvais traitements des enfants et des jeunes handicapés, il nous faut avant tout penser à leurs droits en tant qu'enfants, régis par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. L'article 19 de cette convention dispose que « les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour **protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteintes ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle**, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié ».

Il est en outre spécifié que « les mesures de protection doivent comprendre, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits

ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire ».

Gardant à l'esprit la dimension du handicap, il convient de prendre en compte la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, qui « a pour objet de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque ». La Convention défend également le respect du développement des capacités de l'enfant handicapé et le respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants handicapés, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

Sont énoncés le droit à la liberté et à la sécurité des personnes (article 14), le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (article 15) et le droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance (article 16). Il convient donc de prendre toutes mesures législatives, administratives, judiciaires et autres mesures efficaces pour empêcher, sur la base de l'égalité avec les autres, que des personnes handicapées – enfants ou adultes – soient soumises à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou

dégradants, ainsi que d'autres mesures visant à protéger ces personnes, aussi bien à leur domicile qu'à l'extérieur, contre toutes formes d'exploitation, de violence et de maltraitance, y compris à caractère sexuel. Il faut veiller à ce que les services de protection tiennent compte de l'âge, du sexe et du handicap des intéressés.

## Actions

- Encourager l'adoption, la mise en œuvre et le suivi de stratégies nationales intégrées de protection des enfants et des jeunes présentant divers handicaps contre la violence et les abus ;
- Investir dans des politiques et des programmes fondés sur des connaissances validées et guidés par l'intérêt supérieur de l'enfant pour s'attaquer aux facteurs qui suscitent la violence et pour réagir efficacement quand des violences surviennent ;
- Mettre en place un cadre pluridisciplinaire et systématique, intégré aux processus décisionnels nationaux ;
- Instaurer une coordination et une coopération intersectorielles entre tous les secteurs et les pouvoirs publics locaux, régionaux et nationaux, et autres parties prenantes ;



- Prendre des mesures pour faciliter le rétablissement physique, cognitif et psychologique, la réadaptation et la réinsertion sociale des personnes handicapées qui ont été victimes d'exploitation, de violence ou de maltraitance sous quelque forme que ce soit, notamment en mettant à leur disposition des services de protection. Le rétablissement et la réinsertion interviennent dans un environnement qui favorise la santé, le bien-être, l'estime de soi, la dignité et l'autonomie de la personne et qui prend en compte les besoins spécifiquement liés au sexe et à l'âge ;
- Œuvrer dans le cadre des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination afin de protéger les personnes handicapées contre toutes les formes de violence et d'abus ;
- Garantir l'accès des enfants et des jeunes handicapés aux services et aux systèmes d'assistance aux victimes de violences et d'abus ;
- Mettre en place une législation et des politiques efficaces, y compris une législation et des politiques axées sur les femmes et les enfants, qui garantissent que les cas d'exploitation, de violence et de maltraitance envers des enfants et des jeunes handicapés sont dépistés, font l'objet d'une enquête et, le cas échéant, donnent lieu à des poursuites ;

- Mettre l'accent sur une politique ou une stratégie de prévention des abus ou des brimades visant des enfants et des jeunes handicapés ;
- Accorder une attention toute particulière à la protection des enfants et des jeunes handicapés mentaux, qui sont généralement exposés à un plus grand risque de devenir des victimes, notamment au sein des institutions ;
- Le personnel employé pour apporter de l'aide et de l'assistance aux victimes de violences ou d'abus devrait être averti des besoins spécifiques des enfants et des jeunes handicapés et formé au traitement des signalements d'incidents violents ;
- En cas de violence et de maltraitance, les enfants et les jeunes devraient pouvoir obtenir immédiatement une aide et une assistance appropriées et avoir accès, si nécessaire, à un soutien psychologique ou à des services de santé répondant à leurs besoins, ou à des mesures de sécurité ;
- Des programmes d'information et de sensibilisation sur les enfants et les jeunes handicapés devraient être mis en place à tous les niveaux à l'intention du public, des familles, des amis et des proches des enfants et des jeunes handicapés, des groupes professionnels,

du monde de l'entreprise et, surtout, des décideurs politiques ;

- Les gouvernements devraient prendre des mesures afin de sensibiliser les médias publics et privés à la nécessité de donner une image positive des femmes et des filles handicapées, afin de combattre les stéréotypes et les préjugés. Il en va de même pour les publicités publiques et privées, dans le domaine des relations publiques et du marketing.

Conformément au Plan d'action du Conseil de l'Europe, il conviendrait de mettre en œuvre les actions spécifiques suivantes :

- instaurer des garanties pour protéger les personnes handicapées contre la violence et les abus par la mise en œuvre effective de politiques et, si nécessaire, d'une législation appropriées ;
- promouvoir les formations visant à aider les personnes handicapées à être moins exposées à la violence et aux abus, par exemple des stages destinés à renforcer la confiance en soi et à accroître son autonomie, et leur en faciliter l'accès ;
- développer des programmes, des mesures et des protocoles adaptés aux personnes handicapées pour améliorer le dépistage des cas de violence et d'abus, et veiller à ce que les

mesures nécessaires soient prises à l'encontre des auteurs de ces actes, y compris des mesures de réparation, et à ce que des services de conseil adéquats soient assurés par des professionnels en cas de problèmes psychologiques ;

- veiller à ce que les personnes handicapées victimes de violence et d'abus, y compris dans le milieu familial, aient accès aux services d'aide appropriés, y compris pour obtenir réparation ;
- prévenir et combattre la violence, les mauvais traitements et les abus dans toutes les situations en soutenant les familles, en sensibilisant et en éduquant le public, et en favorisant les échanges de vues et la coopération entre les parties concernées ;
- soutenir les personnes handicapées en situation d'abus – en particulier les femmes – et leurs familles en leur fournissant des informations et en leur donnant accès aux services appropriés ;
- s'assurer que des systèmes soient en place pour protéger contre les abus les personnes handicapées en établissement psychiatrique, en foyer d'accueil, en institution, en orphelinat et dans d'autres types d'hébergement institutionnel ;

- veiller à ce qu'une formation appropriée soit dispensée à tous les personnels intervenant dans un cadre institutionnel spécialisé et dans les services d'assistance généraux ;
- former les autorités de police et les autorités judiciaires de façon à ce qu'elles puissent recevoir les témoignages de personnes handicapées et traiter sérieusement les cas d'abus ;
- informer les personnes handicapées sur les moyens d'éviter la survenue de violences et d'abus, et leur apprendre à les reconnaître et à les signaler ;
- prendre des mesures législatives, administratives, judiciaires ou autres assorties de sanctions sévères, qui soient appliquées de manière transparente et puissent faire l'objet d'un examen indépendant par la société civile, afin de prévenir toutes les formes de violence physique ou mentale, de blessure ou d'abus, d'abandon ou de traitement négligent, de séquestration, de mauvais traitement, d'exploitation ou d'enlèvement à l'encontre de personnes handicapées ;

- mettre en œuvre les dispositions pertinentes de la Recommandation CM/Rec(2002)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection des femmes contre la violence ;
- mettre en œuvre les dispositions pertinentes de la Recommandation n° R(99)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les principes concernant la protection juridique des majeurs incapables ;
- mettre en œuvre la Résolution Res/AP(2005)1 sur la protection des adultes et enfants handicapés contre les abus, et prendre en compte le rapport complémentaire correspondant.

## Exemples de bonnes pratiques

Les personnes handicapées sont aussi particulièrement exposées au risque de violences et d'abus et, parmi elles, ce sont les filles et les femmes qui courent le plus grand danger. Les déficiences de communication sont un facteur de risque supplémentaire et rendent plus difficile encore le récit d'expériences de violence. Depuis 2006, les victimes ont droit à une assistance juridique dans les poursuites pénales et, depuis 2009, à un soutien psychologique dans le cadre des procédures civiles. Cette assistance leur est apportée par diverses organisations, subventionnées par le ministère de la Justice de l'**Autriche**. L'aide juridique et psychosociale accordée dans le cadre de procédures judiciaires a déjà aidé de nombreuses personnes – pour la majorité, des femmes et des enfants – à mieux supporter la tension subie dans le cadre de ces poursuites. Au cours de leur formation, les aspirants à la magistrature doivent prendre part à diverses activités liées à la protection des victimes, animées par des organisations de protection des victimes officiellement reconnues. Le programme de formation obligatoire inclut un stage pratique de deux semaines dans un centre d'accueil ou d'aide aux victimes pour sensibiliser tous les futurs magistrats.

## 5. CHANGEMENT DES MENTALITÉS ET SENSIBILISATION

### Contexte et enjeux

Pendant plusieurs décennies le concept d'institutionnalisation a engendré des pratiques d'éviction des enfants et des jeunes handicapés. Un fossé entre personnes handicapées et non handicapées s'est installé dans les sociétés civiles, entraînant de part et d'autre une certaine gêne, un malaise et parfois même des peurs.

Les mouvements de parents qui revendiquent pour leurs enfants le droit de vivre en famille avec leurs pairs et dans le tissu social ordinaire ont largement contribué à repenser cette stratégie ségrégative et finalement amené un changement de paradigme. C'est cette approche qui a guidé des textes fondamentaux comme la Convention relative aux droits de l'enfant (1989), les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés (1993), la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006) et le Plan d'action du Conseil de l'Europe (2006-2015) qui déclare ce qui suit :

« Nous ne voyons plus la personne handicapée comme un patient qui doit être pris en charge et qui n'apporte rien à la société ; nous la considérons désormais comme une personne qui a besoin qu'on lève les obstacles qu'elle rencontre dans la société pour pouvoir y occuper une place légitime en tant



que membre à part entière et actif. Ces obstacles ont trait aux comportements, à la société, aux législations et à l'environnement physique. Nous devons donc continuer à œuvrer en faveur d'un changement paradigmatique tendant à substituer à la vision médicale du handicap une approche sociale fondée sur les droits de l'homme. »

Malgré des législations nationales non discriminatoires dans la quasi-totalité des Etats membres, dans beaucoup d'entre eux ce changement de paradigme n'est pas encore intégré par les citoyens. Les personnes concernées elles-mêmes et leurs proches témoignent des obstacles qu'elles rencontrent régulièrement dans leur combat, leurs aspirations et leurs efforts pour mener une vie active au sein de la société. Une grande partie de la société n'a pas suivi, ni intériorisé cette nouvelle optique. Les représentations sociales du handicap sont encore trop souvent négatives. Il est donc important de mieux sensibiliser l'opinion publique pour que chacun prenne conscience que certains de ses comportements et de ses attitudes font obstacle à la volonté de participation sociale des enfants et des jeunes handicapés.

Une sensibilisation de toutes les forces vives de la société est nécessaire pour modifier le regard porté sur l'autre, pour que les portes s'ouvrent plus facilement, pour que les actes de tous les jours donnent véritablement un contenu au concept d'« inclusion ».

## Action

Pour obtenir **un changement durable des mentalités**, les Etats membres devraient :

- veiller à ce que tout soit mis en œuvre pour que les enfants et les jeunes handicapés puissent grandir avec leurs pairs non handicapés dans toutes les situations sociales. Ce sont eux qui construisent l'avenir de la société et qui seront les acteurs et les responsables des politiques d'inclusion de demain ;
- veiller à ce que des enquêtes et des recherches soient faites pour évaluer l'image des personnes handicapées dans la société et déterminer quels sont les freins et les facteurs favorables à l'inclusion sociale des enfants et des jeunes handicapés, afin de permettre d'élaborer des programmes ciblés ;
- promouvoir la coopération avec des acteurs médiatiques afin que des campagnes de sensibilisation sur les attitudes et les comportements à adopter pour faciliter l'inclusion des enfants et des jeunes handicapés soient programmées régulièrement et diffusées par la radio et la télévision ;

- veiller à ce que les personnels des services généraux qui s'adressent à toute la société soient sensibilisés et informés afin d'adapter et d'ouvrir leurs offres de services de manière à accueillir également les enfants et les jeunes handicapés ;
- inciter les autorités locales à considérer la dimension de l'inclusion des enfants et des jeunes handicapés de manière transversale dans tous leurs programmes et toutes leurs décisions ;
- veiller à diffuser des clés de compréhension et d'action pour faire mieux appréhender ce qu'est un enfant ou un jeune handicapé, à partir de témoignages de personnes concernées expliquant les obstacles qu'elles rencontrent et les difficultés diverses (attitudinales ou architecturales) qui nuisent à leur inclusion sociale ;
- promouvoir la sélection d'exemples de bonnes pratiques afin de stimuler leur multiplication et encourager les Etats membres à mettre en commun l'expérience acquise dans le cadre de projets exemplaires.

Pour modifier le regard de la société et améliorer l'image des enfants et des jeunes handicapés, les Etats membres devraient mobiliser tous les acteurs

en les incitant à s'engager dans des **démarches de sensibilisation**, notamment en menant les actions suivantes :

- lancer des appels afin d'atteindre une volonté commune de faire participer activement toute la société au processus d'inclusion sociale des enfants et des jeunes handicapés par des séminaires, groupes de réflexion, formations, etc. ;
- faire prendre conscience à la société que le handicap fait partie de la diversité humaine et que les enfants et les jeunes handicapés avec leurs différents besoins, leurs idées, leurs aptitudes, leurs projets et leurs rêves représentent une richesse pour notre société ;
- veiller à ce que les enfants et les jeunes handicapés soient plus présents dans les médias et dans les publications, afin que les représentations négatives et les préjugés s'effacent et que leur participation active dans la vie de tous les jours se normalise ;
- veiller à ce que des outils de sensibilisation (CD, films, publications et autres) soient mis à la disposition des enseignants et des animateurs de groupements de jeunesse et d'activités de loisirs pour stimuler le débat et la réflexion sur l'importance de l'inclusion sociale des enfants et des jeunes handicapés ;

- promouvoir l'organisation de séances de mise en situation pour les personnes non handicapées afin qu'elles soient confrontées aux situations que vivent les personnes handicapées (parcours d'obstacles en chaise roulante, activités dans lesquels les participants sont privés de la vue, de la parole, de l'audition, jeux de rôle, discussions et rencontres avec des personnes handicapées, etc.) et puissent « vivre la différence en direct » de façon à mieux comprendre les enjeux au quotidien de l'inclusion sociale ;
- veiller à ce que les réalisations de personnes handicapées dans les productions culturelles (expositions, spectacles) et les compétitions sportives soient relayées régulièrement par les médias, à l'exemple des Jeux paralympiques de Londres en 2012, afin que la société prenne pleinement conscience de leurs aptitudes.

## Exemples de bonnes pratiques

Au **Danemark**, une nouvelle étude réalisée par le Conseil national de la santé montre qu'une formation ciblée peut modifier l'attitude des enfants vis-à-vis du handicap.

Ainsi, un enseignement ciblé sur le handicap est un moyen d'inculquer aux enfants une vision plus tolérante et nuancée de ce que signifie vivre avec un handicap. Ce changement de vision se traduit notamment par le fait qu'à l'issue du cours les élèves sont plus nombreux à vouloir devenir l'ami d'un enfant handicapé et n'auraient pas d'objection à s'asseoir en classe à côté de l'un d'entre eux.

Il est particulièrement difficile de créer un environnement inclusif pour certaines personnes handicapées, présentant par exemple des troubles d'apprentissage, une infirmité motrice cérébrale ou de paralysie cérébrale ou un TDAH (trouble déficit de l'attention/hyperactivité). Bien que certains enfants conservent des réserves vis-à-vis des personnes ayant ce type de handicap, l'étude révèle que les leçons dirigées sur le thème du handicap ont sensiblement changé leur point de vue.

La région germanophone de **Belgique** décerne le prix de l'inclusion à des auteurs de projets dans les secteurs de l'emploi, du logement, de l'accessibilité et de la

mobilité, de l'éducation, du sport, des loisirs et de la participation, dans lesquels les personnes handicapées sont intégrées de façon exemplaire.

## **Recherche de mécanismes permettant la mise en œuvre des droits de l'homme des enfants et des jeunes handicapés**

### **Mécanismes de fait**

- Des contraintes extérieures peuvent accroître la volonté de changement et, en l'occurrence, de changement de système : la baisse des inscriptions et la concurrence entre établissements scolaires contraignent ces derniers à repenser leurs modèles éducatifs.

### **Mécanismes exemplaires**

- Une expérience personnelle positive en matière d'éducation inclusive est essentielle pour un changement durable : une authentique prise de conscience se fait mieux en partant du bas/dès le plus jeune âge. Si des enfants en crèche ou des élèves réalisent au quotidien qu'il est tout à fait normal d'être différent et d'avoir des capacités et des intérêts divers, il leur sera plus naturel dans le futur, en tant que parents, de se prononcer eux aussi pour une éducation inclusive.
- Une promotion à grande échelle de l'éducation inclusive a non seulement des résultats plus

durables, mais elle est aussi plus efficace pour réduire la stigmatisation<sup>9</sup>. Elle permet en outre d'instaurer un climat de normalité et de confiance quant à la « faisabilité » de l'éducation inclusive<sup>10</sup>.

- Un changement de paradigme dans le sens de l'inclusion nécessite de renforcer les perspectives systémiques sur l'éducation inclusive. Il ne s'agit pas de demander aux enseignants de fournir une aide supplémentaire pour intégrer les élèves nécessitant divers degrés de soutien. Il faut plutôt que l'école repense sa manière d'exploiter ses ressources (en personnel, en équipements) afin que tous les élèves soient pareillement accueillis à l'école et puissent apprendre sur un pied d'égalité<sup>11</sup>.
- Ce changement doit s'inscrire dans une perspective à long terme et requiert la participation de toutes les parties prenantes :
  - Un soutien est nécessaire pour que les enfants et les jeunes handicapés puissent « mener une

---

<sup>9</sup> Cette stigmatisation se traduit par un « classement » des élèves selon la gravité de leur handicap et leur dépendance. Les élèves suivront un nombre d'heures d'enseignement variable en fonction de ce classement.

<sup>10</sup> Les sentiments (de confiance, etc.) jouent de facto un rôle non négligeable ; c'est pourquoi, d'un point de vue éthique, ils ne sont pas à négliger.

<sup>11</sup> Cela correspond au changement de paradigme introduit par K. Tomasevski, de l'intégration à l'inclusion (voir Recommandation CM/Rec(2013)2).



vie (active) normale », conformément à leurs propres objectifs, désirs et intérêts.

- La transition sera plus aisée si elle s'inscrit dans le long terme et bénéficie de l'appui de tous les intéressés (approche participative). Cela permettra à tout un chacun de « s'adapter » à la situation, de faire reculer les préjugés et de prendre des dispositions réalistes au cas par cas (aménagement raisonnables, accessibilité).
- C'est seulement une fois que les besoins d'accompagnement individuels sont connus (grâce à une coopération étroite avec les parties prenantes) qu'une assistance peut se mettre en place et que des modèles peuvent être imaginés en commun pour permettre une vie (active) de plus en plus autonome. L'« assistance personnelle » constitue un modèle efficace et réalisable, permettant aux personnes handicapées de mener leur vie privée et sociale de la manière la plus autonome possible.
- Les services d'assistance personnelle et personnalisée ne se bornent pas à aider l'enfant ou le jeune à acquérir les compétences nécessaires, mais peuvent également contribuer à faire le lien entre l'enfant/le jeune et son environnement.
- La vie privée et les perspectives d'emploi des jeunes handicapés peuvent se trouver

améliorées si les moyens dont on dispose sont mis en œuvre de manière créative pour répondre aux besoins sociaux ou économiques. Bien qu'aujourd'hui on puisse considérer que l'aide individuelle axée sur les ressources est une véritable préoccupation et un objectif de l'éducation, il n'en reste pas moins nécessaire d'opérer ce changement de paradigme concernant les personnes handicapées et leurs sensibilités et compétences particulières liées à leur handicap (voir par exemple la formation AspIT au Danemark). Il semble que l'on ait également besoin de combiner de manière créative des compétences/sensibilités spéciales et des créneaux existants, par exemple sur le marché du travail.

- Une nouvelle législation, destinée par exemple à accroître l'égalité de participation des enfants et des jeunes handicapés à la société, doit s'accompagner de mesures pour garantir qu'elle ne sera pas seulement appliquée en théorie, mais aussi dans les faits.
  - Les Etats ne doivent pas se limiter à encourager un renforcement des possibilités de participation sociale des enfants et des jeunes handicapés sur le plan législatif. La garantie formelle de l'égalité par la loi, si elle est indispensable à un changement véritable, n'en est que la première étape.

- Afin d'améliorer concrètement la participation, des mesures supplémentaires sont nécessaires pour que les personnes concernées soient effectivement informées et qu'elles aient pleinement conscience des nouvelles possibilités qui leur sont offertes (besoin d'assistance).

*Contribution de M<sup>me</sup> Katja Neuhoff (Allemagne)*

## 6. CONCLUSION

L'inclusion sociale devrait être portée par un large consensus au sein de la société toute entière.

Conformément aux objectifs cités dans la définition de la cohésion sociale, c'est-à-dire « assurer le bien-être de tous les membres [d'une société] en réduisant les disparités au minimum et en évitant la marginalisation, (...) gérer les différences et les divisions, et (...) se donner les moyens d'assurer la protection sociale de l'ensemble de ses membres », les Etats membres devront donc continuer à déployer les efforts nécessaires pour éviter toute orientation vers des systèmes ségrégatifs. Ils devront promouvoir une culture inclusive en s'attachant à développer une société plus ouverte, dans laquelle la différence est vécue comme une richesse et où tous les enfants et les jeunes sans exception peuvent grandir ensemble. Il faut pour cela rappeler que chacun est différent, qu'il est essentiel de prendre en compte l'individualité des besoins et que chaque personne doit trouver la place qui lui permette de participer activement au fonctionnement de la société.

Certes, il faut que des législations soient votées en ce sens, mais encore faudra-t-il veiller à la mise en application concrète de ces mesures dans la vie quotidienne.

Le facteur le plus pertinent est évidemment un enseignement de qualité dans une école pour tous les enfants et tous les jeunes – handicapés et non handicapés –, qui les respecte, qui les conduit à développer leurs potentialités et qui leur permette de construire progressivement leur personnalité en vivant des expériences d'apprentissage réussies. L'éducation et le soutien de tous les élèves dans une même école est une caractéristique commune aux systèmes scolaires les plus performants<sup>12</sup>. La formation initiale et continue du personnel enseignant, paramédical, psychologique et social, la volonté d'inclure tous les enfants et tous les jeunes, l'individualisation des objectifs d'éducation et la coopération avec les parents sont autant de facteurs décisifs pour la mise en place d'un enseignement inclusif efficace.

L'inclusion sociale des enfants et des jeunes handicapés demande un tel changement d'attitudes et de mentalités dans la société qu'il doit commencer dès le plus jeune âge afin d'avoir une portée durable.

Les services s'adressant à l'ensemble de la population doivent s'ouvrir et s'adapter de manière à pouvoir répondre aux besoins de tous. Des prestations complémentaires plus spécifiques devront être à la disposition des familles dans un

---

<sup>12</sup> Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) de l'OCDE.

rayon proche, comme des services d'aide précoce, d'accompagnement aux activités de la vie quotidienne, de répit, etc.

Tous ces services devront être établis sur la base d'une approche personnalisée prenant en compte les besoins individuels et les ressources des familles concernées et des enfants et jeunes handicapés eux-mêmes. Pour cette approche, ils devraient prendre comme référence la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé de l'OMS (CIF). En dehors de la formation professionnelle et de la formation tout au long de la vie, l'accompagnement individuel pendant les périodes de transition famille-école et école-emploi est indispensable. L'augmentation du taux d'emploi des personnes handicapées est un autre facteur décisif pour leur inclusion sociale et leur participation citoyenne.

Enfin, les Etats membres devraient élaborer des indicateurs de succès et mettre en place des mécanismes d'évaluation. Il convient de mettre en exergue et d'échanger des exemples de bonnes pratiques, en mettant en évidence les potentialités des enfants et des jeunes handicapés. La présentation, dans une publication à grande échelle, des résultats des évaluations et des progrès accomplis en matière d'inclusion pourrait non

seulement susciter un effet multiplicateur, mais également améliorer l'image des personnes handicapées dans la société.

Ce processus sociétal requiert un large consensus, au sein duquel tous les acteurs d'une société doivent coopérer. L'inclusion sociale des enfants et des jeunes handicapés est le défi à relever si nous voulons construire une Europe pour et avec tous les enfants et tous les jeunes.

## ANNEXE 1: LISTE DES EXPERTS

*Experts impliqués dans le Groupe de rédaction sur les droits des enfants et des jeunes handicapés du comité d'experts du Conseil de l'Europe sur les droits des personnes handicapées (CS-RPD)*

### *Représentants des Etats membres*

#### *Bulgarie*

M<sup>me</sup> Nadezhda HARIZANOVA

Expert d'Etat

Service de l'intégration des personnes handicapées  
Ministère du Travail et des Politiques sociales

#### *Danemark*

M. Martin Lindeblad NIELSEN

Ministère de l'Intérieur et des Affaires sociales

#### *Finlande*

M<sup>me</sup> Annika PARSONS

Juriste

Service de la promotion du bien-être et de la santé  
Equipe Inclusion sociale  
Ministère des Affaires sociales et de la Santé

M<sup>me</sup> Eveliina PÖYHÖNEN

Conseillère ministérielle

Ministère des Affaires sociales et de la Santé



*Hongrie*

M<sup>me</sup> Zsuzsa IGALI

Déléguée aux personnes handicapées

Ministère des Ressources sociales

Secrétariat d'Etat aux affaires sociales, familiales et  
de la jeunesse

*Turquie*

M<sup>me</sup> Nejla OKUR

Spécialiste des politiques sociales et familiales

Ministère de la Famille et des Politiques sociales

*Participants non gouvernementaux*

*SOFT Tulip (Pays-Bas)*

M. Eric BLOEMKOLK

Directeur

*Disability Action (Royaume-Uni)*

M. Kevin DOHERTY

Directeur des services

*Association européenne des prestataires de services  
pour les personnes handicapées-EASPD*

M. Luk ZELDERLOO

Secrétaire général

M<sup>me</sup> Miriana GIRALDI

Chargée de la politique et de la communication

*Université de Münster (Allemagne)*

M<sup>me</sup> Katja NEUHOFF

Consultante universitaire, chercheuse associée  
Institut de sciences sociales chrétiennes

*Association nationale des professeurs*

*d'enseignement spécialisé (ISEIT) (Portugal)*

M. David RODRIGUES

Président

### *Consultant*

M. Helmut HEINEN (Belgique)

Administrateur-directeur

Office de la Communauté germanophone de  
Belgique pour les personnes handicapées

*Secrétariat du Conseil de l'Europe*

*Direction Générale II – Démocratie*

*Division de la cohésion sociale*

*et de l'intégration*

M<sup>me</sup> Irena KOWALCZYK-KEDZIORA

Secrétaire du Groupe de rédaction

M. Alexander PREOBRAZHENSKIY

Co-secrétaire du Groupe de rédaction

M<sup>me</sup> Anne BRUNELLIERE

Assistante du Groupe de rédaction



## ANNEXE 2 : DÉFINITIONS

Aux fins du présent rapport :

Par « aménagement raisonnable », on entend les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou induue, apportés, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales<sup>1</sup> ;

Par « approche intégrée » (*mainstreaming*), on entend la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de décision, afin que la dimension du handicap soit prise en considération dans tous les domaines, à tous les niveaux et à toutes les étapes, par les acteurs généralement associés à l'élaboration des politiques. Concrètement, cela suppose la prise en compte des besoins, intérêts, compétences et aptitudes des personnes handicapées ;

L'« autonomisation » (*empowerment*) fait référence au processus qui consiste à accroître le pouvoir personnel, interpersonnel ou politique afin de

---

<sup>1</sup> Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

donner aux individus, aux familles et aux communautés les moyens d'agir pour améliorer leur situation<sup>2</sup> ;

La « cohésion sociale » est la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres – en réduisant les disparités au minimum et en évitant la marginalisation –, à gérer les différences et les divisions, et à se donner les moyens d'assurer la protection sociale de l'ensemble de ses membres<sup>3</sup>.

Par « compétence en matière d'inclusion » on entend les capacités requises afin d'agir tant au niveau de la personne que de son environnement :

- 1) accompagner, soutenir, faire évoluer et préparer la personne handicapée afin qu'elle puisse participer activement à la vie de la société (*empowerment*), c'est-à-dire :
  - détecter et renforcer ses aptitudes, ses capacités et ses intérêts ;
  - évaluer ses besoins d'aide et d'accompagnement ;
  - identifier le niveau et le moyen de communication ;
  - comprendre et respecter ses souhaits et ses attentes ;

---

<sup>2</sup> McCubbin & Cohen, *Empowering Practice in Mental Health Social Work*, Gutiérrez (1992)).

<sup>3</sup> Nouvelle stratégie et Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la cohésion sociale (2010).

- la soutenir dans l'élaboration de son propre projet de vie ;
- l'aider à exercer ses droits et à assumer ses devoirs de citoyen ;
- lui donner accès aux ressources existantes dans son environnement direct ;

2) conseiller les responsables concernant les obstacles et les barrières à éliminer, les adaptations à apporter aux activités et aux services afin que la personne handicapée puisse en bénéficier comme tout un chacun ; contribuer à corriger l'image de la personne handicapée dans la société en mettant en exergue ses aptitudes et en valorisant la différence<sup>4</sup>.

La « conception universelle » est une stratégie qui vise à concevoir et à composer différents produits et environnements qui soient, autant que faire se peut et de la manière la plus indépendante et naturelle possible, accessibles, compréhensibles et utilisables par tous, sans devoir recourir à des solutions nécessitant une adaptation ou une conception spéciale<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> Helmut Heinen, consultant, auteur du rapport.

<sup>5</sup> Résolution ResAP(2001)1 sur l'introduction des principes de conception universelle dans les programmes de formation de l'ensemble des professions travaillant dans le domaine de l'environnement bâti .

L'« éducation inclusive » est considérée comme un processus visant à tenir compte de la diversité des besoins de tous les apprenants et à y répondre par une participation croissante à l'apprentissage, aux cultures et aux collectivités, et à réduire l'exclusion qui se manifeste dans l'éducation. Elle suppose la transformation et la modification des contenus, des approches, des structures et des stratégies, avec une vision commune qui englobe tous les enfants et jeunes, et la conviction qu'il est de la responsabilité du système éducatif général d'éduquer tous les enfants<sup>6</sup>.

L'« emploi assisté » est une méthode de travail utilisée avec des personnes handicapées et d'autres groupes défavorisés pour leur permettre d'obtenir et de conserver un emploi rémunéré sur le marché ouvert du travail. Cette méthode est une politique volontariste conforme à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. L'emploi assisté est indissociable des concepts d'autonomisation, d'inclusion sociale, de dignité et de respect de la personne. En Europe, un accord a été trouvé sur les valeurs et principes que l'on doit retrouver à toutes les étapes et dans toutes les activités de l'emploi assisté, dans le respect plein et entier des droits de citoyenneté des individus<sup>7</sup>.

---

<sup>6</sup> UNESCO, Principes directeurs pour l'inclusion dans l'éducation, 2009.

<sup>7</sup> Union européenne de l'emploi assisté (EUSE) – Brochure d'information et normes de qualité, 2005

Par « enfant », on entend tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable, conformément à la définition figurant à l'article 1<sup>er</sup> de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant<sup>8</sup>.

Le « handicap » est un terme générique recouvrant des incapacités physiques, sociales et comportementales. Il désigne les aspects négatifs de l'interaction entre un individu (ayant un problème de santé) et les facteurs contextuels face auxquels il évolue (facteurs personnels et environnementaux)<sup>9</sup>.

L'« inclusion sociale » est une démarche en faveur de l'égalité des chances, à savoir la possibilité pour tout un chacun, quelle que soit son origine, de se réaliser pleinement dans la vie. Il s'agit d'un processus multidimensionnel qui vise à créer les conditions nécessaires à une participation pleine et active de chaque membre de la société dans tous les domaines de la vie, y compris aux activités civiques, sociales, économiques et politiques, ainsi qu'au processus de décision<sup>10</sup>.

---

<sup>8</sup> Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

<sup>9</sup> Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) de l'OMS.

<sup>10</sup> [Working definition from UN E-Dialogue "Creating an Inclusive Society: Practical Strategies to Promote Social Integration", webpage accessed on 19/03/13 :](http://www.un.org/esa/socdev/sib/inclusive_society/social%20inclusion.html)

[www.un.org/esa/socdev/sib/inclusive\\_society/social%20inclusion.html](http://www.un.org/esa/socdev/sib/inclusive_society/social%20inclusion.html).



L'« intervention précoce » recouvre toutes les formes d'activités de formation axées sur l'enfant et d'activités de conseil destinées aux parents qui sont directement et immédiatement mises en œuvre après qu'un problème de développement a été identifié. L'intervention précoce concerne aussi bien l'enfant que ses parents, sa famille et le réseau élargi. L'intervention précoce pour les enfants à risque ou présentant des troubles du développement constitue un processus et comprend plusieurs phases : l'identification, la détection, le diagnostic, la formation et le conseil. Si elles figurent ici dans leur ordre logique, dans la pratique, ces phases se recourent, se fondent l'une dans l'autre et sont difficiles à distinguer.<sup>11</sup>

Le terme « jeunes » désigne les personnes âgées de 15 à 24 ans, sachant qu'il s'agit là d'un groupe hétérogène en constante évolution et que l'expérience d'« être jeune » varie énormément selon les régions et au sein même des pays<sup>12</sup>.

---

<sup>11</sup> Early intervention for children with developmental disabilities : manifesto of the Eurlayid working party (Intervention précoce chez les enfants présentant des troubles du développement : Manifeste du groupe de travail Eurlayid), 1993.

<sup>12</sup> Page web de l'UNESCO consultée le 19/03/13 :

[www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/youth/](http://www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/youth/).

Une « partie prenante » peut être une personne, un groupe ou une organisation pour qui un projet ou ses résultats peuvent présenter un intérêt, quel qu'il soit, directement ou indirectement<sup>13</sup>.

Par « personnes handicapées », on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres<sup>14</sup>.

Les « services d'intérêt général » désignent les activités de service, marchands ou non, considérées d'intérêt général par les autorités publiques et soumises pour cette raison à des obligations spécifiques de service public<sup>15</sup>.

Les « services sociaux d'intérêt général » incluent :

- les services de santé ;
- les régimes légaux et les régimes complémentaires de protection sociale – sous leurs diverses formes d'organisation (mutualistes ou professionnelles) – couvrant les risques fonda-

---

<sup>13</sup> Eric Bloemkolk, SOFT Tulip, expert du Groupe de rédaction.

<sup>14</sup> Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

<sup>15</sup> Communication de la Commission : Les services d'intérêt général en Europe, COM(2000) 580 final.

mentaux de la vie, tels que ceux liés à la santé, la vieillesse, les accidents du travail, le chômage, la retraite, le handicap ;

- les autres services essentiels prestés directement à la personne. Ces services, qui jouent un rôle de prévention et de cohésion sociale, apportent une aide personnalisée pour faciliter l'inclusion des personnes dans la société et garantir l'accomplissement de leurs droits fondamentaux. Ils englobent en premier lieu l'aide aux personnes dans la maîtrise des défis immédiats de la vie ou des crises (telles que l'endettement, le chômage, la toxicomanie, la rupture familiale). Deuxièmement, ils contiennent des activités visant à assurer que les personnes concernées ont les compétences nécessaires à leur insertion complète dans la société (réhabilitation, formation linguistique pour les immigrés) et notamment sur le marché du travail (formation, réinsertion professionnelle). Ces services complètent et soutiennent le rôle des familles dans les soins apportés notamment aux plus jeunes et aux plus âgés. Troisièmement, font partie de ces services les activités visant à assurer l'inclusion des personnes ayant des besoins à long terme liés à un handicap ou un problème de santé. Quatrièmement, y est également inclus le logement social, qui procure un logement aux personnes défavorisées ou aux groupes sociaux

moins avantagés. Certains services peuvent évidemment englober chacune de ces quatre dimensions.<sup>16</sup>

Une « société inclusive » est une société pour tous, où chaque individu, avec ses droits et ses responsabilités, a un rôle actif à jouer<sup>17</sup>.

---

<sup>16</sup> Communication de la Commission : Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne – Les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne, Bruxelles, 26 avril 2006, COM(2006) 177 final.

<sup>17</sup> Sommet mondial pour le développement social (Copenhague, 1995).



# ANNEXE 3 : LISTE DES TEXTES DE RÉFÉRENCE/BIBLIOGRAPHIE

## 1. Instruments juridiques

### 1.1. *Traités du Conseil de l'Europe*

- Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (STE n° 5)
- Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (STE n° 9)
- Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives (STE n° 158)
- Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants (STE n° 160)
- Charte sociale européenne révisée (STE n° 163)

#### 1.1.1. *Recommandations du Comité des Ministres*

- Recommandation n° R(92)6 relative à une politique cohérente pour les personnes handicapées
- Recommandation n° R(98)3 sur l'accès à l'enseignement supérieur
- Recommandation Rec(2002)8 sur l'accueil de jour des enfants
- Recommandation Rec(2003)6 pour améliorer l'accès à l'éducation physique et au sport des

enfants et des jeunes dans tous les pays européens

- Recommandation Rec(2004)10 relative à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux
- Recommandation Rec(2005)5 relative aux droits des enfants vivant en institution
- Recommandation Rec(2006)5 sur le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la promotion des droits et de la pleine participation des personnes handicapées à la société : améliorer la qualité de vie des personnes handicapées en Europe 2006-2015
- Recommandation Rec(2006)12 sur la responsabilisation et l'autonomisation des enfants dans le nouvel environnement de l'information et de la communication
- Recommandation Rec(2006)19 relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive
- Recommandation CM/Rec(2007)6 relative à la responsabilité publique pour l'enseignement supérieur et la recherche
- Recommandation CM/Rec(2007)13 relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation

- Recommandation CM/Rec(2009)3 sur le suivi de la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux
- Recommandation CM/Rec(2009)9 sur l'éducation et l'intégration sociale des enfants et des jeunes atteints de troubles du spectre autistique
- Recommandation CM/Rec(2009)10 sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence
- Recommandation CM/Rec(2010)2 relative à la désinstitutionnalisation des enfants handicapés et leur vie au sein de la collectivité
- Recommandation CM/Rec(2011)12 sur les droits de l'enfant et les services sociaux adaptés aux enfants et aux familles
- Recommandation CM/Rec(2012)2 sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans
- Recommandation CM/Rec(2012)6 sur la protection et la promotion des droits des femmes et des filles handicapées
- Recommandation CM/Rec(2013)2 : garantir la pleine inclusion des enfants et des jeunes handicapés dans la société



### *1.1.2. Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)*

- Recommandation 1592 (2003), rapport Doc. 9632 (2002) et addendum Doc. 9632 (2003), « Vers la pleine intégration sociale des personnes handicapées »
- Recommandation 1601 (2003) relative à l'amélioration du sort des enfants abandonnés en institutions
- Recommandation 1666 (2004), « Interdire le châtiment corporel des enfants en Europe »
- Recommandation 1698 (2005) et rapport Doc. 10452 (2005), « Les droits des enfants en institutions : un suivi à la Recommandation 1601 (2003) de l'Assemblée parlementaire »
- Résolution 1642 (2009), Recommandation 1854 (2009) et rapport Doc. 11694 (2008) sur l'accès aux droits des personnes handicapées et leur pleine et active participation dans la société
- Recommandation 1864 (2009), « Promouvoir la participation des enfants aux décisions qui les concernent »
- Résolution 1761 (2010) et Recommandation 1938 (2010), « Garantir le droit à la scolarisation des enfants malades ou handicapés »
- Résolution 1828 (2011), « La forte baisse du taux d'emploi des jeunes : inverser la tendance »

- Résolution 1834 (2011) et Recommandation 1980 (2011), « Combattre les “images d’abus commis sur des enfants” par une action engagée, transversale et internationalement coordonnée »
- Résolution 1852 (2011) sur la violence psychologique
- Résolution 1904 (2012) sur le droit à la liberté de choix éducatif en Europe

### *1.1.3. Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l’Europe*

- Résolution 153 (2003) et Recommandation 129 (2003) sur les groupes vulnérables et l’emploi
- Résolution 227 (2007) et Recommandation 208 (2007) sur l’accès des personnes handicapées aux infrastructures et espaces publics
- Résolution 289 (2009) et Recommandation 272 (2009), « Prévenir la violence à l’égard des enfants »

### *1.2. Nations Unies*

- Convention relative aux droits de l’enfant (1989)
- Règles pour l’égalisation des chances des handicapés (1993)
- Déclaration de Salamanque et Cadre d’action pour l’éducation et les besoins spéciaux (1994)
- Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006)

### 1.2.1 Organisation mondiale de la santé

- Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) (2001)
- Classification internationale des maladies (CIM-10) (2010)

## 2. Stratégies du Conseil de l'Europe et autres documents

- Nouvelle stratégie et Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la cohésion sociale, adoptés en 2010
- Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (2012-2015)
- Déclaration ministérielle de Malaga relative aux personnes handicapées, « Progresser vers la pleine participation en tant que citoyens », annexe 1 du document CM(2003)114

## 3. Publications du Conseil de l'Europe

### 3.1. Education

*DOMINO* – Un manuel sur l'emploi de l'éducation par groupes de pairs en tant que moyen de lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance (2004)

*Tous différents, tous égaux* (Campagne européenne de la jeunesse contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance) (2004) ; Kit pédagogique – Idées, ressources, méthodes et

activités pour l'éducation interculturelle informelle  
avec des adultes et des jeunes

*Droits des enfants placés et en situation de risque*,  
Editions du Conseil de l'Europe (2007)

*REPÈRES JUNIORS* - Manuel pour l'éducation aux  
droits de l'homme avec les enfants, Ressources  
pédagogiques (2007)

*Compagnon* – Guide d'action pédagogique pour la  
diversité, la participation et les droits de l'homme,  
Editions du Conseil de l'Europe (2008)

Lignes directrices du Comité des Ministres du  
Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux  
enfants (2012)

Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les  
soins de santé adaptés aux enfants (2011)

Etude : « Combattre les stéréotypes de genre dans  
l'éducation », Comité directeur pour l'égalité entre  
les femmes et les hommes, CDEG (2011)<sup>16</sup>

### *3.2. Transition du système éducatif à la vie active*

*Utiliser des aides sociales pour combattre la  
pauvreté et l'exclusion sociale : examen comparatif  
des opportunités et des problèmes*

Tendances de la cohésion sociale n° 3, Editions du  
Conseil de l'Europe (2002)

*Engagement éthique et solidaire des citoyens dans l'économie : une responsabilité pour la cohésion sociale*

Tendances de la cohésion sociale n° 12, Editions du Conseil de l'Europe (2005)

*Concilier flexibilité du travail et cohésion sociale - Un défi à relever*

Tendances de la cohésion sociale n° 15, Editions du Conseil de l'Europe (2005)

*Concilier flexibilité du travail et cohésion sociale - Des idées pour l'action politique*

Tendances de la cohésion sociale n° 16, Editions du Conseil de l'Europe (2006)

*Concilier flexibilité du travail et cohésion sociale - Les expériences et les enjeux spécifiques en Europe centrale et orientale*

Tendances de la cohésion sociale n° 17, Editions du Conseil de l'Europe (2007)

*La sécurité sociale comme droit de l'homme - La protection offerte par la Convention européenne des droits de l'homme,*

Dossiers sur les droits de l'homme n° 23, Editions du Conseil de l'Europe (2007)

*Jeunesse dans les quartiers populaires – Guide à la réflexion méthodologique sur les politiques,*  
Editions du Conseil de l'Europe (2007)

*The History of youth work in Europe. Relevance for today's youth policy,*

Editions du Conseil de l'Europe (2009)

*Youth employment and the future of work (Youth knowledge n° 10)*

Jonathan Evans et Wei Shen. Editions du Conseil de l'Europe (2010)

### *3.3. Citoyenneté active et participation*

*Coyote Magazine n° 8, août 2004 - Inclusion and people with disabilities (2004)*

Diversity Youth Forum report, Editions du Conseil de l'Europe (2007)

*Social inclusion for young people: breaking down the barriers, Editions du Conseil de l'Europe (2007)*

Les stratégies des médias de service public visant à promouvoir une plus large participation démocratique des individus, H/Inf (2009) 6 – Recueil de bonnes pratiques, rapport préparé par le Groupe de spécialistes sur les médias de service public dans la société de l'information (MC-S-PSM) (2009)

« Parole aux jeunes ! - Manuel sur la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale », Editions du Conseil de l'Europe (2009)

*Coyote Magazine* n° 15 - mai 2010 – Social Cohesion (2010)

Making culture accessible – Access, participation and cultural provision in the context of cultural rights in Europe, Annamari Laaksonen, Editions du Conseil de l'Europe (2010)

*Some still more equal than others? Or equal opportunities for all?*, Sirdar M. Değirmencioglu. Editions du Conseil de l'Europe (2011)

*La Charte sociale européenne*, Carole Benelhocine, Editions du Conseil de l'Europe (2011)

*Développement récents de la procédure de réclamations collectives de la Charte sociale européenne*, Editions du Conseil de l'Europe (2011) – (édition bilingue)

A Council of Europe policy review, *Child and youth participation in Finland* (2011)

A Council of Europe policy review, *Child and youth participation in the Slovak Republic* (2012)

Rapport d'activité 2011, Comité européen des droits sociaux, Editions du Conseil de l'Europe (2012)

### *3.4. Protection contre les abus et les mauvais traitements*

*Les jeunes et l'exclusion dans les quartiers défavorisés : s'attaquer aux racines de la violence*  
Tendances de la cohésion sociale n° 8, Editions du Conseil de l'Europe (2004)

*Réduction de la violence à l'école – Un guide pour le changement*, Editions du Conseil de l'Europe (2006)

*La parentalité dans l'Europe contemporaine: une approche positive* , Editions du Conseil de l'Europe (2007)

*Questions de genre : comment aborder avec les jeunes la question de la violence fondée sur le genre ?* , Editions du Conseil de l'Europe (2007)

Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence (2009)

*Kiko et la main* Campagne « Un sur Cinq » du Conseil de l'Europe (2011)

*La protection des enfants contre la violence sexuelle – Une approche globale*, Editions du Conseil de l'Europe (2011)



### 3.5. *Changement des mentalités – Sensibilisation*

*T-Kit 8 : Inclusion sociale* – Pour les formateurs et les travailleurs de la jeunesse engagés à travailler pour l'inclusion de tous, Editions du Conseil de l'Europe (2008)

*La couverture ne fait pas le livre !* Le Guide de l'Organisateur de la Bibliothèque vivante Editions du Conseil de l'Europe (2006)

*Combattre la violence à l'égard des femmes : standards minimum pour les services d'assistance*, EG-VAW-CONF (2007) étude révisée, septembre 2008

*La contribution des médias de service public à la promotion de la cohésion sociale et à l'intégration de toutes les communautés et générations*, H/Inf (2009) 5, Rapport préparé par le Groupe de spécialistes sur les médias de service public dans la société de l'information (MC-S-PSM)

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 47 Etats membres, soit la quasi-totalité des pays du continent européen. Son objectif est de créer un espace démocratique et juridique commun, organisé autour de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres textes de référence sur la protection de l'individu. Créé en 1949, au lendemain de la seconde guerre mondiale, le Conseil de l'Europe est le symbole historique de la réconciliation.

Les travaux en matière de politiques relatives à la situation des personnes handicapées s'inscrivent au cœur de l'action du Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'homme de tous les citoyens de « l'Europe des 47 ».

Le présent rapport aborde la situation des enfants et des jeunes handicapés. Il vise à mettre en lumière les défis à relever et les décisions politiques à prendre pour lever les barrières systémiques, pour contrecarrer les attitudes négatives et l'exclusion sociale, qui empêchent les enfants et les jeunes handicapés de s'épanouir, de gagner en qualité de vie et de participer à la vie de la société.

En publiant ce rapport, le Conseil de l'Europe poursuit son objectif de construire des sociétés tolérantes sans obstacles à la citoyenneté pour tous et avec tous, y compris les enfants et les jeunes, et notamment ceux qui sont en situation de handicap.

**disability@coe.int**

PREMS 21414

FRA

**www.coe.int**

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il compte 47 États membres, dont 28 sont également membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE